



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 31 JANVIER 2013**  
**A 20 H 45**

GM/BS

L'an deux mil treize, le 31 janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2013, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

**Etaient présents :**

MM. MOUGEOT, LE GUERINEL, CHAPPAT, Mmes BELHOUS, METTETAL, M. MICLOT, Mme SCHWARTZMANN, MM. VERGONZEEANNE, TANGUY, Mmes DANTANT, SALL, DUCHENE, MM. ALLAIRE, XARDEL, Mme MARCEROU, MM. DUVAL, ROLLAND, Mmes BINET, JOURDAIN, M. CARFANTAN, Mmes TRICOIT (arrivée au point 2), MALAQUIN, M. GUILLOT, Mme WEILL, M. SINDOU-FAURIE, Mme HAMET,

**Représentés :**

Mme DOREMUS	par	M. LE GUERINEL
M. BELIAEFF	par	M. ALLAIRE
M. HAYE	par	M. CARFANTAN
Mme ROSSI-CUVILLIER	par	Mme BELHOUS
Mme MICHON	par	M. GUILLOT

**Excusés :**

M. MOULET,  
M. BOUCHAUDON,

**Secrétaire de séance :**

M. CHAPPAT

## **APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012**

### **SERVICES TECHNIQUES**

1. Information sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

### **URBANISME**

2. Plan Local d'Urbanisme – approbation du projet,
3. Confirmation du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption spécifique aux fonds artisanaux, fonds de commerce et aux baux commerciaux.

### **FINANCES**

4. Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement dans la limite de 25 % du budget primitif 2012.
- 4B. Garantie d'emprunt accordée à la société HLM Toit et Joie pour des travaux de réhabilitation de façades et de requalification d'espaces verts.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

5. Marché d'assurance SMACL « Dommages aux biens » - Avenant n° 8.
6. Marché d'assurance SMACL « Véhicules à moteur » – Avenant n°14.

### **CULTURE**

7. Convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle,
8. Programme 2013 d'aide au fonctionnement pour la lecture publique et des Médiathèques du Conseil Général des Yvelines,
9. Programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse 2012 du Conseil Général des Yvelines.

### **DIRECTION GENERALE**

10. Convention entre la ville et la SEMAU pour la gestion du bar du Café de la plage,
11. Contrat régional 2010 – 2015 – Demande d'avenant pour changement de la troisième opération.

### **JEUNESSE**

12. Café de la Plage – Instauration d'un Tarif Découverte,
13. Séjours en centres de vacances des jeunes de 6 à 17 ans pour l'été 2013.

### **SCOLAIRE**

14. Demande de dérogation pour reporter l'application de l'aménagement du temps scolaire.

### **SERVICES TECHNIQUES**

15. Demande de subvention pour le suivi du diagnostic écologique.

### **DECISIONS DU MAIRE**

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012**

Adopté à l'unanimité.

### **1. DCM 2013 /1 – INFORMATION SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)**

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du schéma régional de cohérence écologique.

### **2. DCM 2013 /2 – PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PROJET**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 voix contre : M. SINDOU-FAURIE, Mme WEILL, 5 abstentions : Mme MARCEROU, M. ROLLAND, Mme DUCHENE, M. GUILLOT (2)

**ARRÊTE** les cartes de bruit stratégiques datées de juin 2009, dont des éléments synthétiques ont été annexés au document du PLU, et comportant :

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur  $L_{den}$  par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
  - Infrastructures routières ;
  - Infrastructures ferroviaires ;
  - Aéronefs (si cartographiées sur le territoire) ;
  - Infrastructures industrielles (si cartographiées sur le territoire) ;

**Ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus.**

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur  $L_n$  par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
  - Infrastructures routières ;
  - Infrastructures ferroviaires ;
  - Aéronefs (si cartographiées sur le territoire) ;
  - Infrastructures industrielles (si cartographiées sur le territoire) ;

Ainsi que l'exposition sonore globale due à l'ensemble des différentes sources de bruit ci-dessus.

- les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 (classement sonore des infrastructures de transports terrestres) ; codifié à l'article R. 571-38 du code de l'environnement ;
  - les zones où les valeurs limites de l'indicateur  $L_{den}$  visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;
  - les zones où les valeurs limites de l'indicateur  $L_n$  visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;
- un "Résumé non technique" de communication comportant :
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
  - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur  $L_{den}$  par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;

- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur  $L_n$  par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, aéronefs, infrastructures industrielles) ;

**PRÉCISE** que les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public en Mairie, au service environnement, et qu'elles sont transmises, ainsi que la présente délibération, à Monsieur le Sous - Préfet des Yvelines,

**APPORTE** les modifications motivées au projet de Plan Local d'Urbanisme, issues de la consultation de l'Etat et des personnes publiques associées, des observations du public au cours de l'enquête publique, et du rapport du commissaire enquêteur, décrites dans les notes annexées à la présente délibération,

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maurepas tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DIT** que conformément aux articles R 123-1 et L 300-2 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous - Préfecture de Rambouillet,

**DIT** que conformément aux articles R 123-24 et 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois, et d'une publication dans la presse et aux recueils des actes administratifs de la commune de Maurepas

**DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier complet de Plan Local d'Urbanisme et du rapport du commissaire enquêteur, sera transmise à :

Monsieur le Sous - Préfet de l'arrondissement de Rambouillet.

La présente délibération, sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous - Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier de Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à la date de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Maurepas aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Préfecture

### **3. DCM 2013 /3 – CONFIRMATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE ET DU DROIT DE PREEMPTION SPECIFIQUE AUX FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET AUX BAUX COMMERCIAUX**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 2 abstentions : M. SINDOU-FAURIE, Mme WEILL.

**DECIDE** de confirmer le droit de préemption urbain (D.P.U.) dit « simple » en application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, et le droit de préemption urbain (D.P.U.) dit « renforcé » en application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble des zones urbaines, telle que définies au Plan Local d'Urbanisme,

**DECIDE** de confirmer le droit de préemption spécifique aux fonds artisanaux, fonds de commerce et aux baux commerciaux en application des dispositions de l'article L. 214-1 à L.214-3 du Code de l'Urbanisme,

- sur le centre-ville de Maurepas, en zone U du Plan Local d'Urbanisme,
- sur les centres des quartiers : Friches, Bessières, Oxford, secteurs situés en zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme, comme annexés au Plan Local d'Urbanisme,

comme figurés au plans annexé à la présente.

**PRECISE** que la présente délibération entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire (affichage en mairie et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Parisien,
- Toutes les Nouvelles,

conformément à l'article R.211-2 et 4 du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre d'application de l'ensemble des dispositifs du droit de préemption est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé seront transmis :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

#### **4. DCM 2014 /4 – AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET PRIMITIF 2012**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement relatifs aux différents travaux et acquisitions énumérés dans la liste ci-après pour un total de 166 000 €.

#### **4B. DCM 2013 /5 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE HLM TOIT ET JOIE POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE FACADES ET DE REQUALIFICATION D'ESPACES VERTS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**Article 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 240 000 euros souscrit par la Société HLM Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation des façades de bâtiments et de requalification des espaces verts de la résidence de 290 logements locatifs sociaux situés 1/30 rue de la Saône à Maurepas

#### **Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

Montant du prêt : 6 240 000 euros

Durée totale du prêt : 25ans

Dont, (s'il y a lieu) durée du différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb

Amortissement : constant

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A  
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société HLM Toit et Joie dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société HLM Toit et Joie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**5. DCM 2013 /6 – MARCHE D'ASSURANCE SMACL « DOMMAGES AUX BIENS » - AVENANT N°8**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**Article 1**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 « Dommages aux Biens », avec la SMACL ASSURANCES,

**Article 2**

La dépense : 635.86€ TTC est inscrite au Budget.

**6. DCM 2013/7 – MARCHE D'ASSURANCE SMACL « DOMMAGES AUX BIENS » - AVENANT N° 14**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**Article 1**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°14 avec la SMACL de 828.99 € TTC.

## **Article 2**

La dépense : 828.99 € TTC est inscrite au budget.

### **7. DCM 2013 /8 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente.

### **8. DCM 2013 /9 – PROGRAMME 2013 D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LA LECTURE PUBLIQUE ET DES MEDIATHEQUES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au titre de l'année 2013 une subvention pour la médiathèque Le Phare et à signer la convention financière afférente.

**PRÉCISE** que le montant des subventions sera versé sur le compte 321C 7473

### **9. DCM 2013 /10 – PROGRAMME D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE 2012 DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au titre de l'année 2013 une subvention pour le Conservatoire et à signer la convention financière afférente.

**PRÉCISE** que le montant des subventions sera versé sur le compte 3111C 7473 pour l'aide au fonctionnement, 3111C 74731 pour l'aide aux projets.

### **10. DCM 2013 /11 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SEMAU POUR LA GESTION DU BAR DU CAFE DE LA PLAGES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 2 abstentions :  
M. SINDOU-FAURIE, Mme WEILL,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et la SEMAU pour la gestion du bar du Café de la Plage,

### **11. DCM 2013 /12 – CONTRAT REGIONAL 2010 2015 – DEMANDE D'AVENANT POUR CHANGEMENT DE LA TROISIEME OPERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 2 abstentions :  
M. SINDOU-FAURIE, Mme WEILL,

- Approuve la modification apportée au Contrat Régional telle que définie ci-dessus, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,
- Sollicite auprès du Conseil Régional un avenant au Contrat Régional tel que susvisé,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Régional à intervenir avec le Conseil Régional ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision.

## **12. DCM 2013 /13 – CAFE DE LA PLAGES – INSTAURATION D'UN TARIF DE DECOUVERTE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à instaurer un nouveau tarif découverte de 3 € à compter du 15 mars 2013.

**DIT** que les recettes seront inscrites au Budget 2013 : secteur J, fonction 4222, article 7062.

## **13. DCM 2013 /14 – SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES DES JEUNES DE 6 A 17 ANS POUR L'ETE 2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 4 abstentions :  
M. GUILLOT (2), Mmes HAMET, MALAQUIN,

**DIT** que les centres de vacances sélectionnés pour l'été 2013, présentent les prix coûtants suivants :

- 6-11 ans :        Organisme ODCVL (Office des Centres de vacances et de Loisirs)  
                  « **Entre Azur et arrière pays** » - **Saint-Raphaël (Var)**  
                  *Du 07/07/2013 au 20/07/2013 (14 jours)*  
                  *Du 31/07/2013 au 13/08/2013 (14 jours)*  
                  **Juillet & Août : 834.85 €**
- 6-11 ans :        Organisme EVA (Evasion Voyages et Aventures)  
                  « **Le château ensorcelé** » - **Varaignes (Périgord limousin)**  
                  *Du 07/07/2013 au 21/07/2013 (15 jours)*  
                  *Du 02/08/2013 au 16/08/2013 (15 jours)*  
                  **Juillet & Août : 960.00 €**
- 12-14 ans :      Organisme ODCVL (Office des Centres de vacances et de Loisirs)  
                  « **La côte bleue** » - **Carry-le-Rouet – Joncas (Bouches-du-Rhône)**  
                  *Du 18/07/2013 au 31/07/2013 (14 jours)*  
                  *Du 01/08/2013 au 14/08/2013 (14 jours)*  
                  **Juillet & Août : 896.15 €**
- 15-17 ans :      Organisme ODCVL (Office des Centres de vacances et de Loisirs)  
                  « **Fun'Land** » - **Hendaye (Côte Basque)**  
                  *Du 16/07/2013 au 30/07/2013 (15 jours)*  
                  *Du 01/08/2013 au 15/08/2013 (15 jours)*  
                  **Juillet & Août : 1 111.37 €**

**DIT** que la participation par enfant est déterminée en fonction des critères suivants :

- le type de séjour et sa durée
- le quotient familial,

**DECIDE** que, lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits en séjour, la participation familiale se voit appliquer une dégressivité de 5 % pour 2 enfants, 10 % pour 3 enfants et 15 % pour 4 enfants et plus.

**RAPPELLE** que la participation familiale en fonction du taux d'effort de la ville a été fixée par délibérations du conseil municipal du 2 avril 1998, et du 29 mars 2007.



Elle peut être allégée par le versement :

- des bons vacances délivrés par la CAFY,
- des aides obtenues auprès du CCAS en fonction de situations spécifiques.

SOIT :

6/11 ans – Juillet & Août « Entre Azur et arrière pays » - Saint-Raphaël (Var) (14 jours) PRIX COÛTANT = 834.85 € JUILLET Du 07/07/2013 au 20/07/2013 AOÛT Du 31/07/2013 au 13/08/2013			
TRANCHES	TAUX	GRILLE TARIFAIRE	CALCUL DES TARIFS
<b>Tranche 1</b> →	45%	<b>375.68 €</b>	
<b>Tranche 2</b> →	De 45% à 70%	<b>De 375.68 € à 584.40 €</b>	<b>311.18 + 0.3761Q</b>
<b>Tranche 3</b> →	De 70% à 80 %	<b>De 584.40 € à 667.88 €</b>	<b>422.03 + 0.2235Q</b>
<b>Tranche 4</b> →	80%	<b>667.88 €</b>	

6/11 ans – Juillet & Août « Le château ensorcelé » - Varaignes (Périgord Limousin) (15 jours) PRIX COÛTANT = 960.00 € JUILLET Du 07/07/2013 au 21/07/2013 AOÛT Du 02/08/2013 au 16/08/2013			
TRANCHES	TAUX	GRILLE TARIFAIRE	CALCUL DES TARIFS
<b>Tranche 1</b> →	45%	<b>432.00 €</b>	
<b>Tranche 2</b> →	De 45% à 70%	<b>De 432.00 € à 672.00 €</b>	<b>357.84 + 0.4324Q</b>
<b>Tranche 3</b> →	De 70% à 80 %	<b>De 672.00 € à 768.00 €</b>	<b>485.30 + 0.2570Q</b>
<b>Tranche 4</b> →	80%	<b>768.00 €</b>	

12/14 ans – Juillet & Août « La côte bleue » - Carry-le-Rouet - Joncas (Bouches-du-Rhône) (14 jours) PRIX COÛTANT = 896.15 € JUILLET Du 18/07/2013 au 31/07/2013 AOÛT Du 01/08/2013 au 14/08/2013			
TRANCHES	TAUX	GRILLE TARIFAIRE	CALCUL DES TARIFS
<b>Tranche 1</b> →	45%	<b>403.27 €</b>	
<b>Tranche 2</b> →	De 45% à 70%	<b>De 403.27 € à 627.31 €</b>	<b>334.04 + 0.4037Q</b>
<b>Tranche 3</b> →	De 70% à 80 %	<b>De 627.31 € à 716.92 €</b>	<b>453.03 + 0.2399Q</b>
<b>Tranche 4</b> →	80%	<b>716.92 €</b>	

15/17 ans – Juillet & Août « Fun'Land » - Hendaye (Côte Basque) (15 jours) PRIX COÛTANT = 1 111.37 € JUILLET Du 16/07/2013 au 30/07/2013 AOÛT Du 01/08/2013 au 15/08/2013			
TRANCHES	TAUX	GRILLE TARIFAIRE	CALCUL DES TARIFS
<b>Tranche 1</b> →	45%	<b>500.12 €</b>	

<b>Tranche 2</b> →	De 45% à 70%	<b>De 500.12 € à 777.96 €</b>	<b>414.27 + 0.5006Q</b>
<b>Tranche 3</b> →	De 70% à 80 %	<b>De 777.96 € à 889.10 €</b>	<b>561.74 + 02976Q</b>
<b>Tranche 4</b> →	80%	<b>889.10 €</b>	

Pour les extérieurs, le tarif appliqué sera le prix coûtant du séjour choisi.

**RAPPELLE** que le personnel communal domicilié hors Maurepas bénéficie du tarif Maurepasien au quotient.

**PRECISE** que les familles pourront régler la participation du séjour en quatre versements (d'un montant identique) effectués en avril, mai, juin, et juillet 2013.

Le premier versement sera à régler dès réception de la facture, pour validation définitive de l'inscription. Passé ce délai, l'inscription effectuée sera annulée.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2013 :

- en dépenses : fonction 423, article 6042.
- en recettes : fonction 423, article 7066.

#### **14. DEMANDE DE DEROGATION POUR REPORTER L'APPLICATION DE L'AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE**

Monsieur le MAIRE explique que ce point est reporté au conseil municipal du mois de février.

#### **16. DCM 2013 /15 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SUIVI DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France ou tout autre financeur potentiel, pour ce projet de diagnostic écologique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.

*La séance est levée à 23h 45*

Vu pour être affiché le **8 février 2013**,  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25  
du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire,

*[Signature]*  
Georges MOUGEOT